

Dénomination du produit:
Amundi MSCI World Ex USA Screened UCITS ETF

Identifiant d'entité juridique:
969500PPTV9AJJ02NE72

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ___%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: ___%



Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale 25% d'investissements durables



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales suivantes :

- réduction de l'intensité des émissions de carbone ;
- réduction de la production d'armes controversées ; et
- réduction des dommages environnementaux résultant des activités liées aux sables bitumineux et aux hydrocarbures non conventionnels.

Le Compartiment promeut également, entre autres, des caractéristiques environnementales et/ou sociales en répliquant un Indicateur De Référence (tel que définit ci-dessous) intégrant une notation environnementale, sociale et de gouvernance (« ESG »).

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues

La méthodologie de l'Indicateur De Référence s'aligne sur certains critères tels que :

- i. L'exclusion de certaines activités basées sur des critères ESG : tabac, armes controversées, armes à feu civiles, pétrole et gaz arctiques, huile de palme, réserves de charbon thermique et production d'énergie thermique à l'aide de charbon. En outre, sur la base des notations et dans les limites des seuils définis par MSCI, les sociétés identifiées comme étant impliquées dans des controverses ESG ou ne respectant pas le Pacte mondial des Nations Unies (« UNGC ») sont exclues de l'Indice.
- ii. Une réduction minimale de 30 % de l'intensité des gaz à effet de serre (GES) par rapport à l'Indice Parent

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

La Notation MSCI ESG est utilisée pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le produit financier.

MSCI ESG Research collecte les données sur les émissions de gaz à effet de serre (GES) des entreprises, calcule l'intensité des GES au niveau des titres et des indices.

L'intensité des GES au niveau des titres est calculée en divisant les émissions de GES de l'entreprise par la valeur d'entreprise incluant la trésorerie.

L'intensité des GES au niveau de l'indice est la moyenne pondérée de l'intensité des GES des composants de l'indice.

Les émissions de GES sont divisées en émissions de Scope 1, Scope 2 et Scope 3.

- Émissions de Scope 1 : celles provenant de sources détenues ou contrôlées par l'entreprise.
- Émissions de Scope 2 : celles causées par la production d'électricité achetée par l'entreprise.
- Émissions de Scope 3 : incluent toutes les autres émissions indirectes qui se produisent dans la chaîne de valeur de l'entreprise.

Plus précisément, l'univers admissible regroupe tous les titres composant l'Indice Parent. Les composantes de l'Indice sont sélectionnées en appliquant une combinaison d'exclusions basées sur des valeurs et un processus itératif pour réduire l'intensité des émissions de carbone par rapport à son Indice Parent.

i. Premièrement, les titres de sociétés impliquées dans des activités commerciales telles que définies par MSCI ESG Research*, notamment les armes controversées, les armes à feu civiles, le tabac, la production d'énergie thermique à l'aide de charbon, les réserves de charbon thermique et/ou le pétrole et gaz arctiques, sont exclus, ainsi que les sociétés ayant une notation MSCI ESG Controversies** « Red Flag » et « Environmental Orange Flag » conjointement avec les sociétés en violation des conventions internationales sur les droits de l'homme ou sur le droit du travail.

ii. Deuxièmement, MSCI applique à l'univers d'investissement restant un processus itératif visant à réduire l'empreinte carbone de 30 % par rapport à l'indice Parent. Si la réduction de 30 % de l'intensité des gaz à effet de serre (GES) par rapport à l'Indice Parent n'est pas atteinte, le processus itératif suivant est appliqué :

1. Les titres sont classés par ordre décroissant d'intensité des GES.
2. Le titre ayant l'intensité de GES la plus élevée est exclu et l'Indice qui en résulte est comparé à l'Indice Parent, afin de déterminer si une réduction de 30 % de l'intensité des GES a été obtenue.
3. Si cette réduction est atteinte, aucun autre titre n'est exclu.

Si cette réduction n'est pas atteinte, d'autres titres sont exclus conformément aux étapes 1 et 2 jusqu'à ce que la réduction de 30 % soit atteinte.

Les titres restants sont ensuite pondérés par leur capitalisation boursière flottante ajustée.

*Pour plus d'informations sur les lignes d'activités et les filtres d'exclusion, veuillez consulter la méthodologie de l'Indice disponible sur [msci.com](https://www.msci.com).

** MSCI ESG Controversies fournit des évaluations des controverses concernant l'impact environnemental, social et/ou de gouvernance négatif des opérations, produits et services de la société

- Entreprises évaluées comme impliquées dans des controverses ESG classées comme « Red Flag » (score de controverse ESG MSCI de 0).

Un « Red Flag » indique une controverse ESG très grave en cours impliquant directement une entreprise par ses actions, produits ou opérations.

- Entreprises évaluées comme impliquées dans des controverses liées à l'utilisation des terres et à la biodiversité, classées comme « Orange Flag » (MSCI ESG Controversies : Environnement – Score d'utilisation des terres et biodiversité de 1). Un « Orange Flag » indique une controverse ESG grave en cours impliquant directement une entreprise, ou une controverse ESG très grave partiellement résolue ou attribuée indirectement aux actions, produits ou opérations de l'entreprise.

- Entreprises évaluées comme impliquées dans des controverses liées à la gestion de la chaîne d'approvisionnement, classées comme « Orange Flag » (MSCI ESG Controversies : Environnement – Score de gestion de la chaîne d'approvisionnement de 1). Un « Orange Flag » indique une controverse ESG grave en cours impliquant directement une entreprise, ou une controverse ESG très grave partiellement résolue ou attribuée indirectement aux actions, produits ou opérations de l'entreprise.

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables consistent à investir dans des sociétés qui répondent à deux critères :

- 1) suivre les meilleures pratiques environnementales et sociales ; et
- 2) ne pas générer de produits et services qui nuisent à l'environnement et à la société.

La définition d'entreprise " la plus performante " s'appuie sur une méthodologie ESG Amundi propriétaire qui vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise. Pour être considérée comme " la plus performante ", une entreprise doit obtenir la meilleure note parmi les trois premiers (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de son secteur sur au moins un facteur environnemental ou social important. Des facteurs environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau du secteur. L'identification de ces facteurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme matériels ont une contribution de plus de 10% au score ESG global. Pour le secteur de l'énergie par exemple, les facteurs matériels sont : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme.

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, l'entreprise bénéficiaire de l'investissement ne doit pas avoir d'exposition significative à des activités (par exemple, le tabac, les armes, les jeux d'argent, le charbon, l'aviation, la production de viande, la fabrication d'engrais et de pesticides, la production de plastique à usage unique) non compatibles avec ces critères.

La nature durable d'un investissement est évaluée au niveau de la société bénéficiaire de l'investissement.

En appliquant la définition d'investissements durables ci dessus aux composants de l'indice de cet ETF géré de façon passive, Amundi a déterminé que ce produit financier a une proportion minimale d'investissements durables mentionnée en page 1. Cependant, nous attirons l'attention sur le fait que la méthodologie d'investissement durable d'Amundi n'est pas implémentée dans la méthodologie de l'indice répliquée par ce produit financier.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (principe du « DNSH » ou Do Not Significantly Harm »), Amundi utilise deux filtres :

- le premier filtre « DNSH » repose sur le suivi d'indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS (par exemple, l'intensité de Gaz à Effet de Serre ou GES des entreprises) via une combinaison d'indicateurs (par exemple, l'intensité en carbone) et de seuils ou règles spécifiques (par exemple, l'intensité en carbone n'appartient pas au dernier décile du secteur). Amundi prend déjà en compte des Principales Incidences Négatives spécifiques dans sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique d'Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

- Au-delà des indicateurs spécifiques des facteurs de durabilité couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre qui ne prend pas en compte les indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives ci-dessus afin de vérifier qu'une entreprise ne présente pas une mauvaise performance environnementale ou sociale globale par rapport aux autres entreprises de son secteur ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieure ou égal à E sur l'échelle de notation Amundi.

– *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Comme détaillé ci-dessus, les indicateurs des incidences négatives sont pris en compte dans le premier filtre DNSH (*do not significant harm*) : celui-ci repose en effet sur le suivi des indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives de l'Annexe 1,

Tableau 1 des RTS lorsque des données fiables sont disponibles via la combinaison des indicateurs suivants et de seuils ou règles spécifiques :

- avoir une intensité de CO2 qui n'appartient pas au dernier décile des entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
- avoir une diversité du conseil d'administration qui n'appartient pas au dernier décile des entreprises de son secteur, et
- être exempt de toute controverse en matière de conditions de travail et de droits de l'homme
- être exempt de toute controverse en matière de biodiversité et de pollution.

Amundi prend déjà en compte des Principales Incidences Négatives spécifiques dans sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique d'Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

– *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés dans la

méthodologie de notation ESG d'Amundi. L'outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs en utilisant les données disponibles auprès de fournisseurs de données. Par exemple, le modèle comporte un critère dédié appelé "Implication communautaire et droits de l'homme" qui est appliqué à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, notamment les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations professionnelles. En outre, un suivi des controverses est effectué sur une base trimestrielle au minimum, qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. Lorsque des controverses surviennent, les analystes évaluent la situation et appliquent un score à la controverse (en utilisant la méthodologie de notation propriétaire) et déterminent la meilleure marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour trimestriellement pour suivre la tendance et les efforts de remédiation.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, Amundi prend en compte les indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives conformément à l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS s'appliquant à la stratégie de l'OPC et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusions (normatives et sectorielles), l'intégration de la notation ESG dans le processus d'investissement, l'engagement et les approches de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, par activité et par secteur, couvrant certains des principaux indicateurs de durabilité énumérés par le Règlement « Disclosure ».

- Engagement : l'engagement est un processus continu et ciblé visant à influencer les activités ou le comportement des entreprises. L'objectif de l'engagement peut être divisé en deux catégories : engager un émetteur à améliorer la façon dont il intègre la dimension environnementale et sociale, engager un émetteur à améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et de droits de l'homme ou d'autres questions de durabilité importantes pour la société et l'économie mondiale.

- Vote : la politique de vote d'Amundi répond à une analyse holistique de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes (la politique de vote d'Amundi est consultable sur son site internet).

- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement les controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse sévère, menée par des analystes ESG et de la revue périodique de son évolution. Cette approche s'applique à l'ensemble des fonds d'Amundi.

Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

L'objectif de gestion du Compartiment est de répliquer l'évolution, à la hausse comme à la baisse, de l'indice MSCI World Ex USA Screened ex-Thermal Coal (ci-après l' « Indicateur de Référence ») libellé en USD, et représentatif de la performance d'entreprises de grandes et moyennes capitalisations boursières des pays développés excluant les entreprises de l'indice MSCI World Ex USA (l' « Indice Parent ») sur la base de critères environnementaux, sociaux ou de gouvernance (ESG) (par exemple, exclusion basée sur les activités commerciales, y compris les armes controversées) et visant une réduction minimale de 30 % de l'intensité des émissions de carbone par rapport à son Indice Parent, tout en minimisant l'écart de suivi (la « Tracking Error ») entre les performances du Compartiment et celles de l'Indicateur de Référence.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Le Compartiment est un ETF indiciel géré passivement.

la stratégie d'investissement consiste à répliquer l'Indice tout en minimisant l'écart de suivi associé.

L'univers admissible regroupe tous les titres composant l'Indice Parent.

Les composantes de l'Indice sont sélectionnées en appliquant une combinaison d'exclusions basées sur des valeurs et un processus itératif pour réduire l'intensité des émissions de carbone par rapport à son Indice Parent

- Premièrement, les titres de sociétés impliquées dans des activités commerciales telles que définies par MSCI ESG Research*, notamment les armes controversées, les armes à feu civiles, le tabac, la production d'énergie thermique à l'aide de charbon, les réserves de charbon thermique et/ou le pétrole et gaz arctiques, sont exclus, ainsi que les sociétés ayant une notation MSCI ESG Controversies** « Red Flag », et « Environmental Orange Flag » conjointement avec les sociétés en violation des conventions internationales sur les droits de l'homme ou sur le droit du travail.

- Deuxièmement, MSCI applique à l'univers d'investissement restant un processus itératif visant à réduire l'empreinte carbone de 30 % par rapport à l'Indice Parent. Si la réduction de 30 % de l'intensité des gaz à effet de serre (GES) par rapport à l'Indice Parent n'est pas atteinte, le processus itératif suivant est appliqué :

1. Les titres sont classés par ordre décroissant d'intensité des GES.
2. Le titre ayant l'intensité de GES la plus élevée est exclu et l'Indice qui en résulte est comparé à l'Indice Parent, afin de déterminer si une réduction de 30 % de l'intensité des GES a été obtenue.
3. Si cette réduction est atteinte, aucun autre titre n'est exclu.

Si cette réduction n'est pas atteinte, d'autres titres sont exclus conformément aux étapes 1 et 2 jusqu'à ce que la réduction de 30 % soit atteinte.

Les titres restants sont ensuite pondérés par leur capitalisation boursière flottante ajustée.

*Pour plus d'informations sur les lignes d'activités et les filtres d'exclusion, veuillez consulter la méthodologie de l'Indice disponible sur [msci.com](https://www.msci.com).

**MSCI ESG Controversies fournit des évaluations des controverses concernant l'impact environnemental, social et/ou de gouvernance négatif des opérations, produits et services de la société.

La stratégie Produit s'appuie également sur des politiques d'exclusion systématiques (normatives et sectorielles) telles que décrites plus en détail dans la politique d'investissement responsable d'Amundi.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée de ces investissements.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

L'équipe de gestion s'appuie sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. Cette notation est basée sur un cadre d'analyse ESG propriétaire, qui prend en compte 38 critères généraux et sectoriels, dont des critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, Amundi évalue la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace garantissant l'atteinte de ses objectifs à long terme (ex : garantir la valeur de l'émetteur sur le long terme). Les sous-critères de gouvernance pris en compte sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et le contrôle, la rémunération, les droits des actionnaires, l'éthique, les pratiques fiscales et la stratégie ESG. L'échelle de notation ESG d'Amundi comporte sept notes, allant de A à G, où A est la meilleure note et G la plus mauvaise. Les entreprises notées G sont exclues de l'univers d'investissement.

Chaque titre d'entreprise (actions, obligations, dérivés mono-émetteur, actions ESG et ETF obligataires) inclus dans les portefeuilles d'investissement a fait l'objet d'une évaluation de ses pratiques de bonne gouvernance en appliquant un filtre normatif par rapport aux principes du Pacte mondial des Nations unies (« United Nations Global Compact – UNGC ») sur l'émetteur concerné. Cette évaluation est réalisée de façon continue. Le Comité de Notation ESG d'Amundi revoit mensuellement les listes des entreprises en infraction avec le Pacte mondial des Nations Unies, ce qui entraîne une dégradation de la note à G. Le désinvestissement des titres dégradés en G est effectué par défaut dans les 90 jours.

La politique de « Stewardship » d'Amundi (engagement et vote) relative à la gouvernance vient compléter cette approche.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?



L'allocation des actifs décrit la proportion des investissements dans des actifs spécifiques.

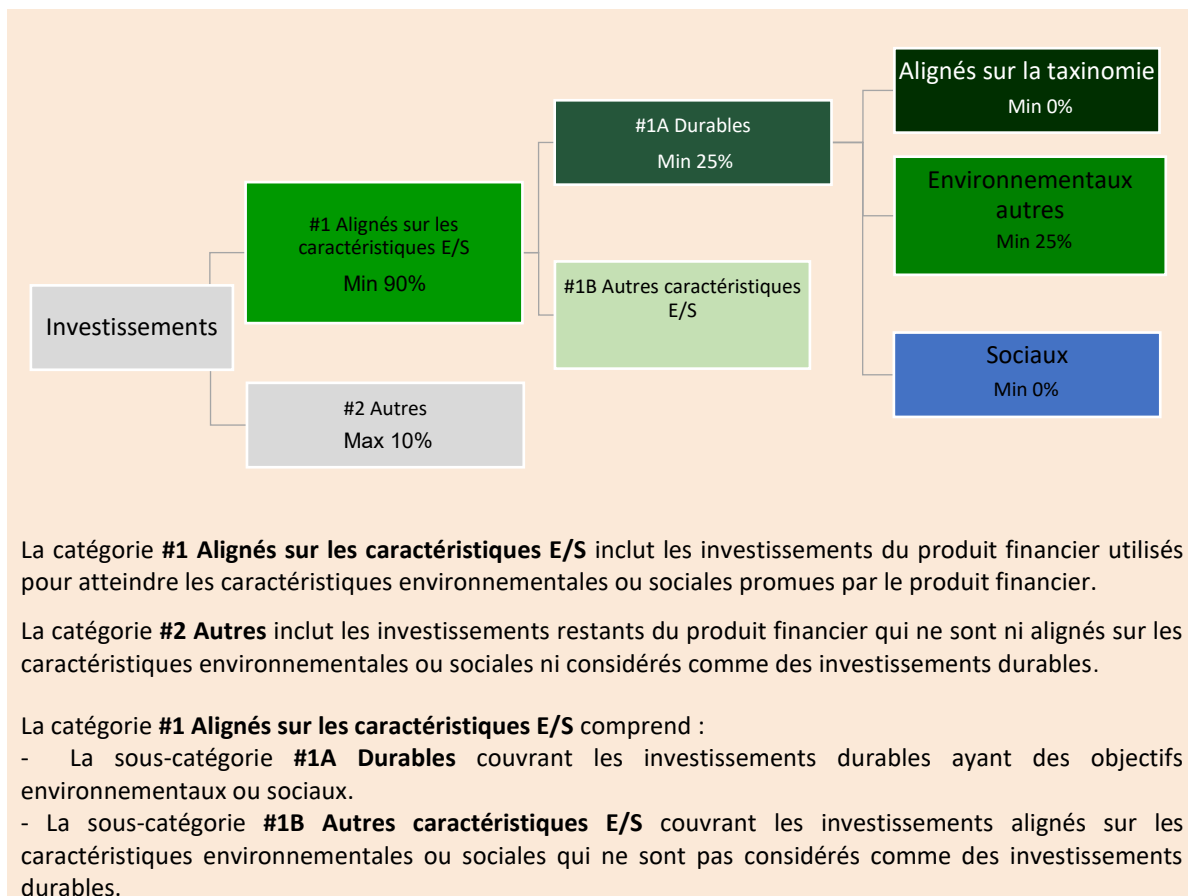
Au moins 90% des titres et instruments de l'OPCVM font l'objet d'une analyse ESG et sont donc alignés avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues, conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement.

En outre, le Compartiment s'engage à détenir un minimum de 25% d'investissements durables, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques environnementales ou sociales (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur des caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A). La proportion prévue d'autres investissements environnementaux représente un minimum de 0% (i) et peut changer à mesure que les proportions réelles d'investissements alignés sur la taxonomie et/ou sociaux augmentent.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre l'objectif ESG de l'OPC.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment ne dispose actuellement d'aucun engagement minimum en faveur d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

Le Compartiment ne s'engage pas à effectuer des investissements conformes à la taxinomie de l'UE dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire, tel qu'illustré ci-dessous. Néanmoins, dans le cadre de sa stratégie d'investissement, il pourra être amené à investir dans des sociétés ayant des activités notamment liées à ces secteurs. Ces investissements pourront, le cas échéant, être alignés ou non sur la taxinomie de l'UE.

Oui :

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis sans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce

qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

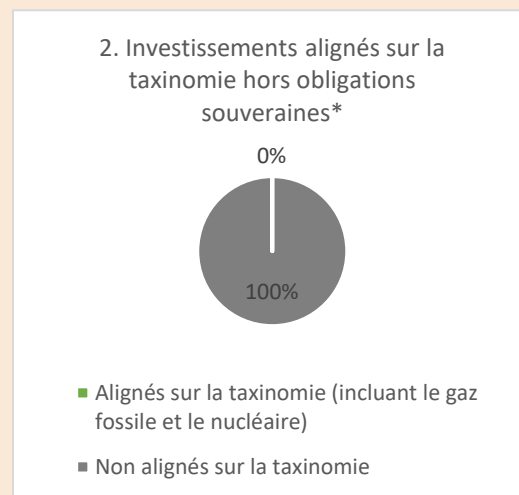
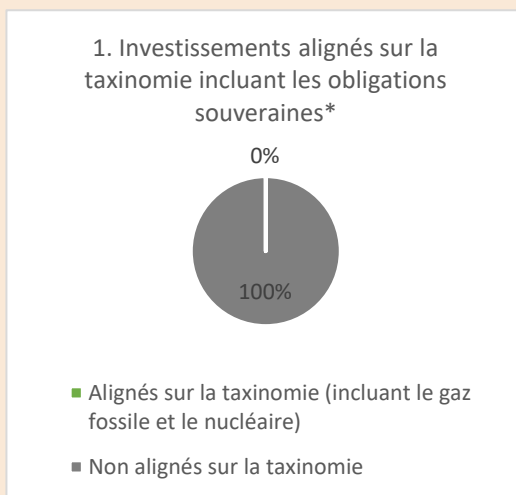
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solution de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleurs performances réalisables.

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

● Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Compartiment n'a pas d'engagement quant à une proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas**



● Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engage à investir un minimum de 25 % dans des investissements durables sans objectif environnemental tel qu'indiqué dans la présente Annexe et sans engagement quant à leur alignement avec la taxinomie de l'UE.

compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment n'a pas de part minimale d'investissements durables ayant un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Sont inclus dans la catégorie "#2 Autres" les liquidités, dérivés et les instruments non couverts par une analyse ESG (lesquels peuvent inclure des titres pour lesquels les données nécessaires à la mesure de l'atteinte des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles).



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Oui, l'indicateur de référence a été construit en tant qu'indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

● **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Conformément aux réglementations applicables aux sponsors d'indices (y compris BMR), les sponsors d'indices doivent définir des contrôles appropriés lors de la définition et/ou de l'exploitation des méthodologies d'indices des indices réglementés.

● **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

L'objectif de gestion du Compartiment est de répliquer, à la hausse comme à la baisse, l'évolution de l'Indicateur de référence tout en minimisant au maximum l'écart de suivi (la « Tracking Error ») entre les performances du Compartiment et celles de son Indicateur de Référence.

● **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

L'Indicateur de Référence est un indice d'actions basé sur l'Indice MSCI World Ex USA Index, représentatif des titres de moyenne à grande capitalisation des pays développés, excluant les sociétés de l'indice Parent sur la base de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). En outre, l'Indicateur de Référence exclut les sociétés de l'Indice Parent sur la base de critères environnementaux, sociaux ou de gouvernance. L'Indicateur de Référence vise une réduction minimale de 30 % de l'intensité des émissions de carbone par rapport à son Indice Parent.

● **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

<https://www.msci.com/index-methodology>



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :
www.amundietf.com.

Date de publication : [X]